

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2023-8

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions de cession de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L3221-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'article 45-1 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;
VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-6 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24 novembre 2016 portant nomination de la directrice ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°15 en date du 21 novembre 2019 habilitant notamment la directrice à fixer les prix de vente des biens de l'Etablissement ;
VU la délibération du Bureau métropolitain d'ORLEANS METROPOLE en date du 26 janvier 2023 approuvant les modalités de la cession partielle et anticipée ;
VU la convention de portage foncier entre ORLEANS METROPOLE et l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 6 décembre 2016 ;
VU l'avenant à la convention de portage foncier entre ORLEANS METROPOLE et l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 7 juin 2018 ;
VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale des biens en date du 18 janvier 2023 ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE au nom de l'Etablissement de céder à ORLEANS METROPOLE, les biens immobiliers, en nature de landes et bois, situés à SAINT-DENIS-EN-VAL (45560), ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
I	64	LE BOIS DE L'ILE	101 030
I	70	LE BOIS DE L'ILE	22
I	129	CLIMAT DU BOIS DE L'ILE	750
I	136	CLIMAT DU BOIS DE L'ILE	28
I	140	CLIMAT DU BOIS DE L'ILE	17
I	147	LE BOIS DE L'ILE	1 258
I	149	LE BOIS DE L'ILE	2
I	151	LE BOIS DE L'ILE	614
I	155	LE BOIS DE L'ILE	36 333
I	159	LE BOIS DE L'ILE	9 420
I	160	LE BOIS DE L'ILE	18
I	165	LE BOIS DE L'ILE	19 861
I	169	LE BOIS DE L'ILE	17 477
I	213	LE BOIS DE L'ILE	22 671
I	218	LE BOIS DE L'ILE	18 168
I	219	LE BOIS DE L'ILE	202 382
I	223	LE BOIS DE L'ILE	412
I	224	LE BOIS DE L'ILE	224
I	226	LE BOIS DE L'ILE	56 799
TOTAL			487 486

FIXE le prix de cession à UN MILLION CINQUANTE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS ET SOIXANTE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (1 050 682,60 € TTC), taxe sur la valeur ajoutée pour CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CENT TREIZE EUROS ET SOIXANTE-DIX-SEPT CENTIMES (175 113,77 €) soit HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-TROIS CENTIMES HORS TAXES (875 568,83 € HT) ;

DIT que les frais d'acte qui constateront cette opération sont à la charge d'ORLEANS METROPOLE.

Fait à Orléans

Sylvaine VEDERE
 Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 10/02/2023